

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 105

## Avenant n°1 au marché n°22012, lot 1 – Fourniture scolaires pour les écoles élémentaires, maternelles, accueils de loisirs et centre communal d'action sociale

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1-4°,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°22/108, notifiée le 22 Août 2022, laquelle autorise la signature du marché n°22012 relatif à l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron, lot 1 – Fourniture scolaires pour les écoles élémentaires, maternelles, accueils de loisirs et centre communal d'action sociale, avec la société NV BURO,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession de la société NV BURO à la société MFR MOBILIER, suite au jugement rendu le 23 Avril 2026 par le tribunal de commerce de Melun,

### Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société **MFR MOBILIER** sise 192 rue des Catelets – 80470 SAINT SAUVEUR, siren n° 403 722 549 000 66, un avenant n°1 au marché d'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron, lot 1.
- Article 2 L'avenant n° 1 n'introduit pas d'incidence financière.
- Article 3 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr), faisant foi).
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 28 MAI 2026

  
Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

